



Ville de MANDUEL

**CONSEIL MUNICIPAL N°07/2016**  
**Mardi 6 septembre 2016 – 18h30**

**COMPTE-RENDU**

## Sommaire

1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 2 juillet 2016.....	2
2. Déplacement de la salle du Conseil municipal.....	2
3. Fonds de concours pour les écoles numériques.....	3
4. Mise en place du prélèvement automatique .....	3
5. Soutien à la ville de Nîmes pour sa candidature au patrimoine mondial de l'humanité, gérée par l'UNESCO .....	3
6. Tarif des cases du nouveau columbarium – règlement du jardin du souvenir .....	4
7. Ecole municipale de danse – Approbation du règlement intérieur .....	5
8. Ecole municipale de musique – Approbation du règlement intérieur.....	5
9. Collaborateur occasionnel bénévole de la médiathèque.....	6
10. Révision de la rémunération de l'intervenant de l'école municipale de danse .....	6
11. Modification du tableau des effectifs .....	7
12. Détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction.....	8
13. Décisions du Maire .....	9
14. Questions diverses .....	9

Le six septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trente et un août précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, MAIRE.

**PRESENTS :**

MAIRE : J-J. GRANAT.

Adjoints : X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ.

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

**ONT DONNE PROCURATION :**

B. ICARDI donne procuration à J-J. GRANAT,  
N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,  
J-M. FOURNIER donne procuration à L. HEBRARD,  
M. PLA donne procuration à M. MONNIER,  
A. CABANIS donne procuration à V. MAGGI.

\* \* \*

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

\* \* \*

## 1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 2 juillet 2016

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 24 voix pour, 3 abstentions (G. RIVAL, N. GOUCHENE et D. FARALDO) et 2 voix qui ne s'expriment pas car absents (A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ).

## 2. Déplacement de la salle du Conseil municipal

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Les conseils municipaux se tiennent depuis le 17 mai 2014 dans la salle des associations car la mairie de la commune, en raison de sa taille, ne permet pas d'accueillir le public.

Comme indiqué lors de la séance du conseil municipal du mois d'avril, des travaux vont être engagés dans l'actuelle maison des associations pour que ce bâtiment devienne la mairie annexe et accueille une partie importante des services municipaux, et en premier lieu la police municipale et le bureau de l'urbanisme. Ces travaux vont prochainement débuter et le conseil municipal ne pourra continuer à siéger dans ces locaux.

Il est proposé que le Conseil municipal se réunisse et siège à la salle des Garrigues.

Il est également proposé que le drapeau national et la devise de la République soient présents sur le fronton de cette salle.

Vote à voté à la majorité par 24 voix pour et 5 contre (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

### 3. Fonds de concours pour les écoles numériques

*Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse*

Par délibération du 10 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a approuvé l'attribution de fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements d'écoles numériques dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole qui en font la demande.

La commune a fait évaluer la transformation des deux écoles élémentaires en écoles numériques par la Direction des systèmes d'information de Nîmes Métropole. Le projet s'élèverait à 75 288 €HT (90 346 €TTC), soit un coût par classe de 5 315 €TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de ce programme, le fonds de concours de Nîmes Métropole pour le montant maximum de 37 644 € (soit 50% du projet), d'approuver les termes du règlement du fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements d'écoles numériques, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention spécifique à intervenir entre la commune de Manduel et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et d'inscrire dans les documents budgétaires de référence les conséquences financières de cette délibération.

*Vote à l'unanimité.*

### 4. Mise en place du prélèvement automatique

*Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse*

Afin de faciliter les démarches des usagers de la restauration scolaire et des services périscolaires, il est proposé de rendre possible le paiement des factures émises par la Mairie par prélèvement automatique.

Actuellement, les parents peuvent régler par carte bleue en ligne sur le portail internet «Les parents services», par chèque envoyé ou déposé en mairie ou en espèces à l'accueil de la Mairie.

La mise en place du prélèvement automatique a été plébiscitée par un peu plus de 50% des parents interrogés au cours de l'été par les agents du service de l'accueil dans le cadre d'un sondage informel.

Pour les administrés, la mise en place du prélèvement permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard). Côté Mairie, il permettrait de sécuriser les transactions et d'améliorer le recouvrement des factures. En outre, il permettrait de faire baisser le nombre de paiements en espèce ou par chèque, conformément à une prescription des services de la Trésorerie lors de leur dernière inspection de la régie concernée.

La Direction Générale des Finances Publiques garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Seuls les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités (à hauteur de 0,762€ HT par rejet). Conformément aux recommandations de la Direction des Finances Publiques, les éventuels frais de rejet seraient recouverts auprès des usagers concernés.

Un contrat d'autorisation de prélèvement, sera signé avec les usagers qui souhaiteront bénéficier de ce mode de paiement.

La mise en place pourra s'envisager après les vacances scolaires de la Toussaint, compte tenu des travaux préalables nécessaires (avec la Trésorerie, puis de paramétrage du logiciel de facturation, puis de saisie des R.I.B par le service). Il convient de noter que les parents qui souhaiteraient adhérer au prélèvement automatique plus tard pourront le faire à tout moment de l'année scolaire.

Il est donc proposé d'autoriser la mise en place du paiement par prélèvement automatique pour la restauration scolaire et les services périscolaires et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment à prendre l'arrêté modificatif de régie et à signer le règlement financier.

*Vote à l'unanimité.*

## 5. Soutien à la ville de Nîmes pour sa candidature au patrimoine mondial de l'humanité, gérée par l'UNESCO

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à la culture et au patrimoine*

Le Maire de la ville de Nîmes a adressé un courrier qui sollicite le soutien de la commune de Manduel dans le cadre de la candidature de Nîmes au patrimoine mondial de l'humanité, gérée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

La ville de Nîmes s'est construite de façon remarquable autour et avec ses monuments romains. C'est cette architecture antique déclinée au fil des siècles qui a donné à la ville son identité, sa personnalité, sa singularité, lui conférant une valeur universelle exceptionnelle.

Sous l'intitulé « **Nîmes, l'antiquité au présent** » le dossier de candidature Unesco s'articule autour des notions d'influences et de citations de l'antiquité au fil des siècles, mais traite aussi de l'exceptionnelle adaptation d'un urbanisme visant à valoriser les monuments antiques. Ces derniers sont à la fois des modèles mais aussi des points d'ancrage dans l'espace urbain qui structurent la ville.

Nîmes illustre vingt siècles d'histoire urbaine marquée par l'empreinte d'Auguste.

Cette inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO permettrait la reconnaissance du travail entrepris par la Ville de Nîmes depuis de nombreuses années en faveur de la mise en valeur de son patrimoine. Elle serait également porteuse d'une symbolique forte envers les générations à venir, qui auront la responsabilité de poursuivre le développement de la ville tout en s'inspirant de son passé. Ainsi, cette inscription marquerait profondément les Nîmois dans ce qui a créé l'identité de leur ville et constitue leurs racines. Elle leur permettrait de mieux partager ce bien commun et faire découvrir au monde ce patrimoine exceptionnel.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir apporter son soutien à la candidature de la ville de Nîmes pour intégrer la liste prestigieuse du patrimoine mondial de l'Humanité, gérée par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

*Vote à l'unanimité.*

## 6. Tarif des cases du nouveau columbarium – règlement du jardin du souvenir

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à la culture et au patrimoine*

Toutes les cases du columbarium existant dans la partie nouvelle du cimetière sont désormais utilisées. Un nouveau monument de 10 cases a donc été commandé suite à une consultation réalisée début juillet. Le nouveau columbarium devrait être livré et installé début octobre. Il proposera 10 cases d'une capacité de 2 urnes, les cases de cette capacité étant les plus demandées et utilisées par les familles. Le but est aussi de pouvoir proposer des cases à un tarif abordable à nos administrés.

Le prix d'achat du columbarium est de 4.884,00 euros T.T.C pour 10 cases d'une capacité de 2 urnes.

Aussi est-il proposé de fixer le tarif à 489,00 € par case pour une concession trentenaire, tarif correspondant au prix d'achat divisé par le nombre de cases.

La concession étant trentenaire, aucun frais d'enregistrement ou taxe supplémentaire ne sera à la charge des familles.

En outre, la loi du 19 décembre 2008 impose aux communes de plus de 2.000 habitants de disposer dans leur cimetière d'un espace (aussi appelé « Jardin du souvenir ») dédié à la dispersion des cendres des défunts qui en auraient manifesté la volonté. Cet espace de dispersion a été prévu à la base du nouveau columbarium grâce à une zone et une trappe aménagées à cet effet.

Il est proposé que la dispersion des cendres ne soit pas facturée par la commune aux familles qui en feraient la demande. Seule la déclaration préalable à la dispersion puis le recours à un agent habilité des Pompes Funèbres seront requis.

Il convient, en outre, de réglementer les conditions dans lesquelles le nom des défunts sera mentionné sur les portes des cases du columbarium et sur l'espace dédié à la dispersion des cendres. Les concessions étant trentenaires, la gravure des portes du columbarium n'est pas souhaitable.

Aussi, il convient que les nom et prénom des défunts puissent être mentionnés au moyen d'une plaque couleur « laiton », à coller, et dont les dimensions seront de 14 x 3 cm.

S'agissant de la partie « jardin du souvenir », il conviendra, si la famille le souhaite, que le nom du défunt dont les cendres cinéraires ont été dispersées, soit mentionné au moyen d'une plaque aux mêmes caractéristiques. Les plaques seront apposées, de gauche à droite, sur le soubassement du monument.

Les opérations d'ouverture et de fermeture des cases du columbarium, de la porte permettant l'accès à la zone de dispersion et les opérations de dispersions devront être confiées à des services de pompes funèbres ou en tout état de cause à une personne détenant l'habilitation funéraire.

Les dispositions délibérées aujourd'hui emporteront modification du règlement du cimetière communal.

Il est donc décidé de fixer le tarif d'une case du nouveau columbarium à 489 euros pour une concession trentenaire, de fixer que les plaques portant nom et prénom des défunts seront de couleur « laiton », de dimensions 14 cm x 3 cm et qu'elles seront collées et non vissées et d'autoriser M. le Maire à modifier le règlement du cimetière communal en ce sens.

*Vote à l'unanimité.*

## **7. Ecole municipale de danse – Approbation du règlement intérieur**

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à la culture et au patrimoine

Il apparaît important que l'école municipale de danse bénéficie d'un règlement intérieur définissant les règles nécessaires à sa bonne marche ainsi que les droits et devoirs des usagers.

Pour cela, ce règlement précise les thèmes suivants :

- La définition et la vocation de l'école municipale de danse,
- Le paiement des cotisations,
- La gestion des absences d'un élève ou la cessation de fréquentation,
- La gestion des absences d'un professeur,
- La préparation du gala de fin d'année,
- L'engagement des parents lors de l'inscription de leur enfant.

Il est proposé d'adopter le règlement, qui sera remis aux usagers de l'école pour l'année 2016/2017.

*Vote à l'unanimité.*

## **8. Ecole municipale de musique – Approbation du règlement intérieur**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à la culture et au patrimoine*

Il apparaît important que l'école municipale de musique bénéficie d'un règlement intérieur définissant les règles nécessaires à sa bonne marche ainsi que les droits et devoirs des usagers.

Pour cela, ce règlement précise les thèmes suivants :

- La définition et la vocation de l'école municipale de danse,
- Le paiement des cotisations,
- La gestion des absences d'un élève ou la cessation de fréquentation,
- La gestion des absences d'un professeur,
- La préparation du gala de fin d'année,
- L'engagement des parents lors de l'inscription de leur enfant.

Il est proposé d'adopter le règlement, qui sera remis aux usagers de l'école pour l'année 2016/2017.

*Vote à l'unanimité.*

## **9. Collaborateur occasionnel bénévole de la médiathèque**

*Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à la culture et au patrimoine*

Dans les médiathèques et autres lieux culturels de nombreuses collectivités interviennent les collaborateurs occasionnels bénévoles.

Le bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction. Les bénévoles agissent ainsi de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité.

Souvent retraités ou sans emploi issus du milieu éducatif ou culturel, les bénévoles apportent une expérience et des compétences qui peuvent compléter celles des agents titulaires. Leur présence permet également de proposer des actions d'animation qu'il serait impossible d'assurer autrement.

Sur la commune, deux personnes se sont déjà proposées spontanément pour assurer cette fonction.

Pour qu'un bénévole puisse être pris, il faut que la commune passe avec lui une convention.

Il est à noter que les bénévoles seront assujettis aux mêmes conditions de recrutement que les titulaires et non-titulaires de la fonction publique, notamment en matière de droits civiques, de droits électoraux et de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ainsi qu'aux mêmes obligations de réserve, de discrétion et d'obéissance hiérarchique.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de collaborateur occasionnel bénévole.

*Vote à l'unanimité.*

## **10. Révision de la rémunération de l'intervenant de l'école municipale de danse**

*Rapporteur : Christine SEVENERY, Conseillère déléguée au personnel communal*

Lors du conseil municipal du 12 juillet 2010, par délibération n°10/049, le conseil municipal avait revalorisé la rémunération des intervenants musicaux vacataires de l'école de musique.

Il avait été précisé que « au regard de la précarité d'emploi de ces agents, il est proposé une revalorisation de 3,70%, (augmentation des fonctionnaires territoriaux depuis novembre 2005), soit 18,35€ de l'heure ».

Dans un souci d'équité, il est proposé d'augmenter également l'agent vacataire de l'école de danse au tarif horaire de 18,35€, au lieu de 16,77€ actuellement, dès le mois de septembre 2016.

Le professeur de danse sera rémunéré mensuellement sur une moyenne de 40 heures par mois qui seront payées sur la base d'un état établi par la responsable de l'école municipale de danse.

Sur la base de 40 heures par mois, l'augmentation sera de 630 euros environ par an.

Il est donc proposé de fixer à 18,35 € le taux horaire de rémunération de l'agent vacataire de l'école municipale de danse de Manduel à compter du 1er septembre 2016 et d'inscrire la dépense correspondante au budget de la commune.

*Vote à l'unanimité.*

## **11. Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Christine SEVENERY, Conseillère déléguée au personnel communal*

Au 2 juillet 2016, le tableau des effectifs de la commune faisait apparaître un nombre total de 109 postes budgétaires ouverts répartis de la manière suivante :

83 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, dont :

- 15 de la filière administrative,
- 47 de la filière technique,
- 13 de la filière médico-sociale,
- 4 de la filière culturelle,
- 4 de la filière police municipale,

et 26 postes d'agents non titulaires, dont :

- 5 postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (loi 84-56 article 3 1°),
- 13 postes dans le cadre des emplois aidés (CAE, emplois d'avenir et emplois sénior),
- 8 vacataires (professeurs de l'école de musique et de l'école de danse).

Lors du conseil municipal du 2 juillet 2016, un poste d'attaché territorial a été créé suite à la promotion interne d'un agent. Cet agent ayant été nommé dans ce nouveau grade, il convient de fermer son poste précédent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Par ailleurs, un agent, sur un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 26 heures, a fait l'objet d'un licenciement pour raison de santé après avis favorable des différentes instances paritaires (commission administrative paritaire et commission de réforme) et constat d'un reclassement impossible. Il convient de noter que cet agent avait expressément demandé son licenciement. Comme ce poste n'était conservé que pour une éventuelle reprise de l'agent, il est proposé de fermer ce poste budgétaire puisqu'il n'est plus pourvu.

Constatant qu'il n'y a plus que deux postes pourvus d'agent adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures, le troisième agent ayant fait valoir son droit à retraite, il est également proposé de fermer ce poste budgétaire.

A l'issue de ces fermetures de poste, la collectivité disposera de 80 postes budgétaires d'agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale.

En matière de postes d'agents non titulaires, quelques postes sous contrat aidé de droit privé sont arrivés à échéance. Se posait alors la question de pérenniser ces postes, majoritairement d'entretien des bâtiments municipaux, de les remplacer par de nouveaux contrats aidés ou d'externaliser l'entretien.

En considérant que le remplacement par de nouveaux contrats aidés ne peut être une solution pérenne et en prenant l'exemple de nombreuses administrations notamment de l'Etat, il a été décidé d'externaliser ces missions en faisant appel à une société spécialisée. Pour l'année scolaire 2016-2017, cette société interviendra pour entretenir le groupe scolaire François Fournier, les bâtiments municipaux et les deux autres écoles restant entretenus par les agents de la commune. Ainsi, il est proposé que quatre postes budgétaires d'agent technique sous contrat aidé soient fermés.

Par contre, comme il s'agit du cœur de métier d'une administration comme la notre, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire, pour accroissement d'activité sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-56, afin de recruter un agent administratif plus confirmé en remplacement du poste administratif sous contrat aidé de droit privé. A terme, il conviendra d'évaluer la pérennisation de ce poste lors de la mise en place du futur guichet unique.

Enfin, un des trois postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ouverts dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités n'est plus nécessaire, il est donc proposé de le fermer. Un des deux postes conservés, à temps complet, est transformé en poste à 12h30 pour le futur gardiennage de la halle des sports.

A l'issue de ces ouvertures et fermetures de poste d'agent non titulaire, la collectivité disposera de 21 postes budgétaires d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

*Vote à l'unanimité.*

## **12. Détermination des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction**

*Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à la vie associative et Citoyenneté*

La halle des sports construite pour le collège, et qui sera mise en service à l'automne de cette année, ne pourra être mise à disposition des associations manduelloises qu'à la condition qu'elle fasse l'objet d'un gardiennage. C'est pour cette raison qu'un logement de type T5 a été prévu.

L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990. La parution du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 et l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) complète ces dispositions.

L'article R.2124-65 du CG3P prévoit qu'« une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate».

Cette concession, accordée à titre précaire et révocable, comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P). L'agent devra toutefois payer les charges liées à la consommation des fluides (eau, chauffage, gaz, électricité) ainsi que les charges locatives et les charges générales (taxe d'habitation, frais d'entretien, assurance habitation). La durée de la concession est limitée à celle pendant laquelle l'intéressé occupe effectivement l'emploi qui le justifie. Aussi, lorsque les conditions d'occupation ne sont plus respectées, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 précise également que « l'organe délibérant des collectivités territoriales a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ».



En l'occurrence, il est proposé d'octroyer ce logement de fonction à un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, titulaire ou non-titulaire de la fonction publique territoriale, qui assurera l'ouverture, la fermeture et l'entretien des locaux pour le compte des associations manduelloises pendant 12h30 par semaine, en plus du gardiennage justifiant de son logement.

*Vote à l'unanimité.*

### 13. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

**Décision n°20/2016 du 13/07 /2016** portant attribution d'un marché à procédure adaptée –  
Acquisition d'un véhicule pour l'équipe espaces verts du service technique  
Attributaire : Garage FROMENT - Montant : 13 080 € TTC

**Décision n° 21/2016 du 08/08/2016** portant attribution d'un marché à procédure adaptée n° 22/2016 -  
Entretien Ecole maternelle et Ecole élémentaire F. FOURNIER et nettoyage des vitres des bâtiments communaux  
Attributaire : ONET Propreté et Services – 120 Route de Nîmes – Zone Le Triangle – 30132 CAISSARGUES  
Montant :

	Coût mensuel € HT	Coût annuel € HT	Durée de la prestation
Ecole maternelle F. FOURNIER	933,77		Période scolaire 2016/2017
Ecole élémentaire F. FOURNIER	1 867,55		Période scolaire 2016/2017
Entretien annuel des vitres des bâtiments communaux		1 870,06	1 prestation en 2016

**Décision n° 22/2016 du 04/07/2016** portant attribution d'un marché à procédure adaptée n° 21/2016  
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de locaux à destination de services municipaux  
Attributaire : ABH ENVIRONNEMENT – 8 Rue de la Grande Terre – Zone Euro 2000 – 30132 CAISSARGUE  
Montant : 12 % du montant des travaux

### 14. Questions diverses

**A – Information du Conseil municipal sur le jugement de l'affaire relative à la vente des parcelles sises chemin de la Treille par Monsieur MARGUET à la SCI LABIKI**

Le jugement a été prononcé le 4 juillet 2016 par la 1<sup>ère</sup> chambre civile du tribunal de grande instance de Nîmes.

Le Tribunal a prononcé la nullité de la vente des parcelles conclue entre Monsieur MARGUET et la SCI LABIKI suivant acte de Maître FUMET le 16 avril 2014. En conséquence, les parcelles sont toujours propriétés de Monsieur MARGUET.

Par ailleurs, en ce qui concerne la commune de MANDUEL, le Tribunal a condamné solidairement la SCP FUMET GUIRAUD GUICHARD et FUMET et Maître FUMET à supporter les dépens et à payer la somme de 1.500 euros en application de l'article 700 du Code de procédure civile à la commune.

Pour information, le 15 juillet 2016, Monsieur MARGUET a interjeté appel des décisions de tribunal administratif auprès de la Cour d'appel de Nîmes.

## **B – Bilan de la saison estivale 2016**

En cette fin d'été, il me paraît intéressant de faire un bilan de la saison estivale qui vient de se dérouler.

La saison a débuté par la fête de la musique et les fêtes dans les écoles qui se sont déroulées dans d'excellentes conditions. Le jour de la Fête Nationale, nous avons eu le privilège d'avoir le passage du Tour de France dans le centre-ville de Manduel et, avec l'aide de Nîmes Métropole, un concert le soir sur le cours Jean Jaurès. Pour la première fois, se sont tenues deux soirées de cinéma en plein air qui ont eu une fréquentation honorable puisqu'il y a eu une centaine de personnes le 8 juillet et environ 50 personnes lors de la seconde projection qui avait été déplacée le 5 août en raison des conditions météorologiques.

Le bolsin et la fête votive ont été les évènements festifs du mois d'août. Ces fêtes perpétuent nos traditions culturelles et ont vocation à être des moments de convivialité. Les Manduellois y sont attachés et l'ont démontré en venant encore nombreux cette année. C'est pour cette raison que tous les organisateurs, que ce soient les associations, et notamment le comité des fêtes et le club taurin, les commerçants, notamment les cafetiers et les restaurateurs, ainsi que les élus et les services municipaux accordent une très grande importance à la qualité de la programmation et à l'organisation de ces manifestations. Je souhaite que tous en soient remerciés publiquement ici.

Dans l'organisation de toutes ces fêtes est venu s'ajouter cette année un paramètre important qu'il faudra prendre en compte vraisemblablement pour longtemps : c'est celui du risque d'attentat.

Depuis les évènements du 13 novembre 2015 à Paris, deux solutions se présentent au maire que je suis lorsqu'une manifestation est programmée : soit je l'annule parce que je ne veux pas assumer un risque que j'estimerai trop important, soit je la maintiens en m'assurant le concours des services de l'Etat en charge de la sécurité. C'est cette dernière option que j'ai choisie jusqu'à présent.

Ainsi, notamment pour le Tour de France, le bolsin et la fête votive, nous avons eu de très nombreuses réunions avec la gendarmerie et la préfecture. Je tiens à souligner ici l'excellence de nos relations et la qualité de leur implication. Sachez que pour chacune de ces manifestations, tous les conseils et recommandations qui nous ont été donnés par les services de l'Etat ont été respectés à la lettre.

Puisque j'évoque le contexte sécuritaire, je souhaite revenir sur deux évènements qui se sont déroulés durant cette période estivale.

Le jeudi 4 août, un individu a provoqué un accident de la circulation sur le cours Jean Jaurès en défonçant une partie de la terrasse du restaurant « la Brocantine ». Deux des personnes présentes étaient des élues et une des deux a été légèrement blessée. Les conséquences auraient pu être beaucoup plus graves si la terrasse n'avait pas été protégée par des tonneaux pleins. Cet individu sévit depuis quelque temps dans notre commune après avoir causé des problèmes dans d'autres communes. Depuis cet accident, il revient régulièrement à Manduel. De nombreuses personnes viennent me voir en me demandant d'agir. Il faut que vous sachiez que j'ai très peu de pouvoir en la matière car son dossier est maintenant dans les mains de la Justice. A la suite de l'accident, j'ai écrit le 9 août à Madame la Procureure pour lui demander de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'un nouvel incident ne se produise pas. En attendant les actions de la justice, j'invite les Manduellois à garder leur sang-froid face à cet individu qui semble avoir des problèmes de comportement et ne pas pouvoir se maîtriser. La police municipale et la gendarmerie le tiennent sous surveillance et interviendront au moindre écart.

---

Le second évènement s'est déroulé le dernier jour de la fête votive, le lundi 29 août. Un incident impliquant trois ou quatre individus dans une camionnette blanche a causé un certain émoi parmi les personnes qui sortaient des arènes après avoir assisté au festival d'encierro. Ces individus ont eu une altercation avec un autre groupe sur le Cours Jean Jaurès avant de reprendre leur véhicule pour quitter la ville. Par son comportement et sa conduite brusque, le conducteur a fortement inquiété le public présent, constitué essentiellement de familles. Il faut cependant noter que le véhicule est toujours resté sur une voie autorisée à circulation.

Au regard du contexte national et international, les inquiétudes des témoins, voire la panique de certains, sont totalement compréhensibles. Dès le lendemain matin, nous nous sommes mis à l'écoute des personnes qui se sont présentées en mairie et avons sollicité également l'avis de la préfecture. Trois personnes sont venues en mairie ou ont téléphoné pour apporter leur témoignage. Une de ces trois personnes a été auditionnée par les gendarmes parce qu'elle avait des informations précises à donner. Au final, le film des évènements a été établi par la gendarmerie et des leçons ont été tirées pour améliorer l'organisation des prochaines manifestations.

Ce qui est par contre moins compréhensible, c'est le tapage qui a été fait autour de cet évènement, sans la moindre précaution ou le moindre contrôle.

Alors que, dans le contexte actuel, la force de notre Nation repose tout autant sur la capacité de résilience de son peuple que sur sa puissance militaire, les réseaux sociaux et des médias, parfois du service public, n'ont pas hésité à alimenter une forme d'hystérisation collective en amplifiant et en instrumentalisant la peur ou le traumatisme réel de quelques personnes. Aucun crédit n'a été donné aux propos des responsables de la gendarmerie. Les rumeurs ont été préférées, en guise d'information, en prenant le risque de faire le jeu de ceux qui gagnent à ce que la peur s'installe encore plus dans notre pays. C'est pour cette raison que je ne me suis pas exprimé jusqu'à présent et que j'ai demandé à mon directeur général des services de répondre au seul journal, le Midi-Libre, qui souhaitait questionner la mairie. Il s'est limité à relayer les informations qui nous ont été communiquées par la gendarmerie. Ce journal a parfaitement rapporté ses propos.

Voilà ce que je souhaitais préciser sur cet évènement qui fait l'objet d'une enquête de gendarmerie.

Pour finir, et toujours dans un cadre sécuritaire, nous travaillons également depuis la rentrée scolaire avec les forces de gendarmerie et l'Education Nationale pour sécuriser nos écoles. Certains ici aussi critiquent, raillent les mesures prises et alimentent les peurs. Quels sont leurs objectifs ? ... Pour ce qui nous concerne, soyez assurés que nous continuons à travailler le plus consciencieusement possible avec les moyens financiers, humains et matériels à disposition dans notre commune.

La séance est levée à 19h25.